



**Procès-verbal du Conseil communal du 13 février 2017**

**Présents :** Benoît Friart : Député-Bourgmestre,  
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,  
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire,  
A. Levie,  
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, , J-P Duval, R. Deman, P. Graceffa :  
Conseillers communaux.  
Frédéric Petre : Directeur général.

**Excusée :** J. Caty

Il est 19h30. La séance est ouverte.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. APPROBATION**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2016.

***Le procès-verbal est approuvé par 14 voix pour et 4 abstentions.***

Abstention : Alternative ECOLO

**2. INFORMATION**

2.1 Marché de fournitures – Remplacement du moteur de la porte du bus scolaire – Urgence.

2.2 SPW – MB2 de l'exercice 2016 de la Ville – Modification par la tutelle.

2.3 SPW – Redevance communale sur les frais d'expulsion – Approbation par la tutelle.

2.4 Terrain de football de Thieu – Etude indicative réalisée par Envirosoil

**3. FINANCES**

**3.1 Marché de service – Etude de mobilité.**

***Le point est reporté au prochain conseil.***

**3.2 Schéma directeur de la rénovation urbaine du Roelux : paiement à hauteur de 50 % - Phase 2.**

Le Conseil Communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé « Code de la démocratie locale et de la décentralisation », notamment les articles L1122-30 et L3343-11;

Vu la délibération d'attribution du 18 décembre 2013 désignant la société Suède 36 SPRL Architectes pour le marché de service de rénovation urbaine du Roelux;

Vu le courrier daté du 08 décembre 2016 de la société Suède 36 SPRL Architectes concernant la demande de facturation de 50 % du montant de la phase 2 : Schéma directeur;

Considérant qu'en effet, d'un commun accord, le maître d'ouvrage et le bureau d'étude ont décidé de suspendre la phase 2 de la mission afin de permettre la mise en place d'une mission "plan communal de mobilité";

Considérant que depuis la fin de la première phase, et la mise à jour du diagnostic suite à un premier arrêt de la mission pendant plus d'un an, un travail conséquent a été fourni dans le cadre de la phase 2, à savoir :

- Etablissement d'une analyse Constat/Piste/Stratégie en vue de passer de la phase "diagnostic" à la phase "schéma directeur",
- Analyses des pistes,
- Recherches diverses,
- Mise en place de stratégie de développement urbain,
- Multiples études de faisabilité,
- Etude de scénarios de mobilités,
- Établissement de la première version des fiches projets;

Considérant que la société a réalisé ce travail entre décembre 2015 et septembre 2016 et qu'ils estiment que 90% du travail nécessaire à cette phase a été accompli;

Considérant que d'après le cahier des charges de la mission "Phase 2 : Schéma directeur : dépôt du schéma

directeur pour approbation pour le Conseil Communal : 50% des honoraires";  
Considérant que, compte tenu de l'état d'avancement réel de la mission du bureau d'étude et de la suspension actuelle de l'exécution du marché de service, le Conseil communal peut déroger aux clauses du cahier spécial des charges pour octroyer à Suède 36 SPRL Architectes le paiement de 50 % du montant de la phase 2,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 421/733 60 / 2013 0071.2013;  
Considérant que l'avis de la directrice financière ff a été sollicité en date du 31 janvier 2017;  
Considérant que l'incidence financière étant inférieure à 22.000 €, la directrice financière ff n'a pas fait usage de son droit d'avis,  
Sur proposition du Collège Communal;  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour et 4 abstentions,

**DECIDE**

**Article 1 :**

*D'accorder à la Société Suède 36 SPRL Architectes le paiement de 50 % des honoraires dus pour la phase 2, soit 16 250 € HTVA sur présentation de leur facture dressée en bonne et due forme.*

**Article 2 :**

*De remettre copie de la présente délibération à la directrice financière ff.*

Abstention : Alternative ECOLO

#### **4. DIVERS**

##### **4.1 Règlement complémentaire sur le roulage – Rue Léon Roland – Emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 30 novembre 2016 ;

Considérant la demande de Monsieur Nicola LOSALLO, personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile (art. 1) ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver une aire de stationnement sur le parking organisé sur la Place de la Chapelle (art. 2) ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**A R R E T E :**

**Article 1**

*Dans la rue Léon.Roland, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long de l'immeuble n° 62.*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».*

**Article 2**

*Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.*

#### **5. RCA**

##### **5.1 Désignation d'un représentant du groupe Alternative au Conseil d'administration de la régie.**

*Le Conseil communal, à l'unanimité, désigne Monsieur Marcel Couteau.*

#### **6. Vente du terrain à Mignault.**

*Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'inscrire ce point en urgence.*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la Circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Vu la volonté des autorités communales de procéder à la vente du terrain situé rue des Ecaussinnes à 7070 Mignault, cadastré section D n° 130/02, pour parties en zone d'habitat à caractère rural, en zone agricole et en zone verte, d'une contenance suivant cadastre de 14 ares, tel que délimité par un liseré rouge au plan cadastral ci-annexé,

- Ce en vente de gré à gré avec publicité,

- Au prix minimum de 40.000€, tel qu'estimé le 23 janvier 2017 par Maître Debouche, certifiant lors d'une expertise préalable la valeur vénale du bien susmentionné entre quarante et cinquante mille euros ,

Considérant que le dossier de vente a été confié par le Collège communal au notaire Frédéric Debouche,

Considérant que l'avis de la Directrice financière f.f a été sollicité le 08/02/17,

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière f.f me 10/02/17,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er**

*La Ville procédera à la vente du bien désigné ci-après :*

*- Un terrain situé rue des Ecaussinnes à 7070 Mignault, cadastré section D n° 130/02, pour parties en zone d'habitat à caractère rural, en zone agricole et en zone verte, d'une contenance suivant cadastre de 14 ares,*

*tel que délimité par un liseré rouge au plan cadastral ci-annexé,*

*Ce en vente de gré à gré avec publicité.*

**Article 2**

*La Ville procédera à la vente du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> au prix minimum de 40 000€.*

**Article 3**

*Les fonds à provenir de la vente seront affectés au fonds de réserve extraordinaire permettant par la suite de réaliser les travaux au sein de la salle communale de Mignault (Rue des Déportés).*

Monsieur Duval demande ce qu'il en est de l'avis de recours sur le terrain du Paco et sur l'activité qui s'y passe déjà. Monsieur le Bourgmestre répond que le Ministre doit nous envoyer bientôt la décision et que le Collège a demandé ce jour à la police de l'environnement de contrôler l'activité.

Monsieur Couteau demande ce qu'il en est du recours dans le dossier de la cimenterie. Monsieur le Bourgmestre répond que l'avocat finalise l'étude du dossier et qu'une information sera donnée au prochain conseil.

Monsieur Bombart demande de contrôler le tonnage dans la traversée du Roeulx. Monsieur le Bourgmestre répond que, pour le SPW, il est hors de question de supprimer les camions dans le centre du Roeulx mais qu'une meilleure signalisation sera placée au rond-point.

Il est 20h15. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Directeur Général,

Par le conseil,

Le Député-Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart